

Note aux directeurs des compétitions et aux arbitres

Pour les compétitions fédérales à partir du 5 janvier 2022 et jusqu'à nouvel ordre

À la suite de la décision du Conseil Fédéral adoptée le 23/12/21, il est demandé aux joueurs de se présenter avec un pass **vaccinal** à toutes les compétitions fédérales. Ceci afin de ne pas être obligé d'annuler la compétition en cas de découverte d'un cas COVID en cours d'épreuve.

On entend par pass vaccinal un schéma vaccinal complet.

Quelques cas particuliers :

- **Les personnes qui ont un schéma vaccinal incomplet peuvent venir jouer avec un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique (TAG)) négatif de moins de 24h (attention : mesure valable jusqu'au 15 janvier).**
- **Les personnes qui ont un certificat de contre-indication à la vaccination anti-COVID peuvent venir jouer avec un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique (TAG)) négatif de moins de 24h.**
- **Les personnes ayant un certificat de rétablissement de la maladie COVID datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois peuvent venir jouer avec un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique (TAG)) de moins de 24h.**
- Le contrôle des pass doit être rigoureux. Il doit s'effectuer le samedi **et** le dimanche avant le début de la première séance de la journée. Les personnes ne pouvant présenter un pass valide (voir ci-dessus) ne peuvent pénétrer dans les locaux.
- Le masque doit être porté en permanence et recouvrir le nez, la bouche et le menton. L'arbitre doit vérifier que son port est bien respecté. Après un avertissement, les joueurs ne portant pas correctement le masque doivent être exclus de la compétition.
- Bars et buvettes : ils peuvent rester ouverts mais la consommation doit se faire à la table (ou dehors). Les regroupements doivent être évités ; c'est pour cela que les bars et buvettes doivent fermer au plus tard 10 minutes avant la fin de la dernière séance de la journée.

Que faire en cas de participant positif à la maladie en cours de compétition ?

- La paire concernée ne peut continuer la compétition, elle est donc forfait.

Pour les cas contacts voir <https://www.ameli.fr/assure/covid-19/comprendre-le-covid-19-se-proteger/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-du-covid-19>

- Aucune décision d'annulation de la compétition ne devrait être prise sans l'accord préalable d'un membre du CoDir de la FFB. Si besoin, vous pouvez joindre pendant le week-end soit Emmanuelle MONOD (06.11.87.21.13) ou Jean-Pierre GENESLAY (06.77.74.84.39)

Ce document doit être affiché dans toutes les salles de compétition.